

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-SERNIN

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 13
- présents : 11

L'an deux mille six, le vingt mars à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SERNIN
régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la
Présidence de Monsieur CHAZE Max, Maire.

Date de convocation :

03 Mars 2006

Date d'affichage :

03 Mars 2006

Vote :

- Pour 13
- Contre 00
- Abstention 00

Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

- 3 AVR. 2006



Etaient présents : CHAZE M. - IMBERT C. - BOULARD J-P. -
THERME J. - NOUGIER A. - OLLIER J-M. - RADAL Y. -
THEOULE P. - SARTRE J. - DURAND L. - HOFMANN L.

Absents excusés : ROUX J. - MARCHAND T. -

Josette ROUX donne pouvoir à Jean-Pierre BOULARD
Thierry MARCHAND donne pouvoir à Claude IMBERT

Secrétaire de séance : Claude IMBERT

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN **ZONES U ET AU DU PLU**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la législation en matière de droits de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "Droit de Préemption Urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 relatif notamment au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, les articles L.213-1 et suivants, les articles R.211-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2006 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-SERNIN

Nombre de membres :

- afférents au C.M. : 15
- en exercice : 13
- présents : 11

L'an deux mille six, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SERNIN régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la Présidence de Monsieur CHAZE Max, Maire.

Date de convocation :

03 Mars 2006

Etaient présents : CHAZE M. - IMBERT C. - BOULARD J-P. - THERME J. - NOUGIER A. - OLLIER J-M. - RADAL Y. - THEOULE P. - SARTRE J. - DURAND L. - HOFMANN L.

Date d'affichage :

03 Mars 2006

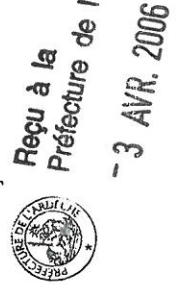
Absents excusés : ROUX J. - MARCHAND T. -

Vote :

- Pour 13
- Contre 00
- Abstention 00

Josette ROUX donne pouvoir à Jean-Pierre BOULARD
Thierry MARCHAND donne pouvoir à Claude IMBERT

Secrétaire de séance : Claude IMBERT



INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (SUITE) ZONES U ET AU DU PLU

Ce droit de préemption sera exercé pour :

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention en sera insérée dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- La Tribune

Elle sera exécutoire après sa transmission au Préfet et accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Copie de la délibération accompagnée du plan des zones concernées sera adressée :

- à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de PRIVAS,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS

Pour photocopie certifiée conforme
ST-SERNIN, le

Le Maire, 29 MARS 2006

Ainsi fait et délibéré à SAINT SERNIN, les jour, mois et an susdits.

